

**Extrait du Registre des Délibérations
 du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 6 décembre 2024

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents :		
CA Saint-Lô Agglo : Mme Sylvie LEBLOND, Mme Evelyne MASSICOT, M. Antoine AUBRY, M. Éric FOLLAIN, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, M. Emmanuel LUNEL, Mme Morgane BUISSON, M. Patrick SIMON, M. Claude JAVALET, M. Valentin GOETHALS, Mme Lydie BROTON, M. Jean-Yves LETESSIER, M. Michel SAVARY (suppléant de M. Jacques CLAIRAUX)	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Pascal RENOUF M. Jean LE BEHOT, M. Michel LHULLIER, M. Serge BOSSARD	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES		
CC Baie du Cotentin : Mme Marie-Agnès HEROUT, Mme Chantal LELAVECHEF, Mme Valérie MILLOT	X	X
Pouvoirs : M. Jérôme VIRLOUVET a donné pouvoir à M. Jean-Yves LETESSIER (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Damien PILLON a donné pouvoir à M. Christophe GILLES (CC Côte Ouest Centre Manche) ; Mme Aurélie GIGAN a donné pouvoir à Mme Corinne CLEMENT (CC Coutances mer et bocage) ; Mme Virginie METRAL a donné pouvoir à M. Éric FOLLAIN (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Charly VARIN a donné pouvoir à M. Laurent PIEN ; M. Philippe BRIARD a donné pouvoir à Mme Morgane BUISSON (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Samuel PACEY a donné pouvoir à M. Michel LHULLIER.		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, Mme Céline LAUTOUR, M. Michel LEBLANC (CC Baie du Cotentin) ; M. Denis LECLUZE, Mme Nicole GODARD (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Loïck ALMIN (CC Côte Ouest Centre Manche)		
Nb de délégués en exercice : 38 Nb de délégués titulaires présents : 24 Nb de délégués suppléants présents : 1 Nb de pouvoirs : 7 Nb de votants : 31		

M. Pascal LANGLOIS a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2024-47 : Cession de parcelles situées à Saint-Lô cadastrées section CB58 et CB140

Le syndicat mixte du Point Fort est propriétaire de terrains situés à proximité de la déchèterie de Candol, à Saint-Lô.

N° d'inventaire : 320

Date d'acquisition : 26 juin 1995

Désignation : parcelles de terre en nature d'herbage au lieudit « Le petit Candol » à Saint-Lô figurant au cadastre sous les énonciations suivantes :

- Section CB58 – lieudit La Hache – contenance 33a07ca
- Section CB59 – lieudit Le Plant d'Arthenay – contenance 89a27ca
- Section CB140 – lieudit Le Jardin Binet – contenance 4a49ca

Valeur d'acquisition du bien : 16 230.32 €

Valeur nette comptable au 31.12.2024 : 15 445.91 €

Le syndicat mixte du Point Fort a été sollicité par la CA Saint-Lô Agglo afin d'acquérir les parcelles CB58 et CB140 dans le cadre de son projet de fourrière animale. L'acquisition de ces parcelles cadastrées section CB58 et CB 140 d'une contenance de 3 756 m² est proposée au prix de 15 € TTC le m², soit 56 340 € TTC. Il est précisé que les parcelles sus visées sont classées dans le plan local d'urbanisme intercommunal en cours de publication en zone 1AUe.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération bc2024-11-04-009 du bureau communautaire de Saint-Lô Agglo relative à l'acquisition de parcelles situées à Saint-Lô et cadastrées CB58 et CB140,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Antoine AUBRY ne prend pas part au vote), le comité syndical :

- **approuve la cession partielle du bien référencé sous le n° d'inventaire 320, à savoir les parcelles section CB58 et CB 140 d'une contenance totale de 3 756 m², au prix de 15€ TTC le m², soit 56 340 € TTC,**
- **prend acte que les frais liés à la cession seront pris en charge par Saint-Lô Agglo,**
- **autorise le Président à signer tout document relatif à cette cession.**

Ainsi délibéré en séance,

Le 13 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Pascal LANGLOIS



Le Président,

Laurent PIEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **19 DEC. 2024**

Mis en ligne le : **19 DEC. 2024**